

(1)

(N° 556)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 11 OCTOBRE 1921.

Projet de loi portant prorogation de la loi du 28 janvier 1921 (1)

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. PIÉRARD.

MESSEURS,

La Commission chargée d'examiner le projet de loi transmis par le Sénat portant la prorogation de la loi-cadenas du 28 janvier 1921 pour la protection des forêts, s'est prononcée à l'unanimité, sans discussion, pour l'adoption de ce projet.

La loi-cadenas a permis de sauver 4,000 hectares de bois qui, sans elle, eussent été sacrifiés. Le Parlement n'a pu voter et ne pourra voter au cours de cette session le statut définitif des forêts. Si nous laissons passer le terme du 1^{er} novembre, date jusqu'à laquelle joue la loi-cadenas, les 4,000 hectares de bois sauvés et bien d'autres seront très vraisemblablement sacrifiés.

Le Rapporteur,
LOUIS PIÉRARD.

Le Président,
MANSART.

(1) Projet de loi transmis par le Sénat, n° 554.

(2) La Commission, présidée par M. MANSART, était composée de MM. DAVID, DE GÉRARDON, DE SÉLYS LONGCHAMPS, MANSART, PIÉRARD et VISART DE BOCARNÉ.